

Avis DE CERTIFICATION

Un bulletin de Groupe CSA à lire de toute urgence

Ventilateurs n° 27

Voir la pièce jointe n° 1 pour les entrées en vigueur.

Le 12 mars 2019

Voir la pièce jointe n° 1 pour la date limite de présentation des demandes

Nous annonçons : Publication de la norme CSA-C22.2 no 60335-2-80:17, Household and Similar Electrical Appliances – Safety – Part 2-80 (Appareils électrodomestiques et analogues – Sécurité – Partie 2-80) : exigences particulières touchant les ventilateurs

classe n°: 3812 01, VENTILATEURS

Pour acheter la norme, visitez nous à www.shop.csa.ca

Qui est visé ?

Les fabricants de ventilateurs.

Que devez-vous faire ?

1. Le personnel de la Prestation de services de Groupe CSA communiquera avec vous afin de vérifier la conformité à chaque révision qui s'applique à la conception de produits compris dans vos rapports de certification visés. Outre la mise à jour de vos certificats de conformité et de vos rapports de certification, des essais peuvent être requis pour assurer la conformité aux nouvelles exigences.
2. Veuillez nous faire parvenir votre réponse au plus tard 30 jours après avoir reçu la lettre de soumission accompagnée de la demande de services de certification CSA. Vous devez nous envoyer votre réponse d'ici les dates de demande indiquées dans la pièce jointe no 1 afin d'assurer la mise à jour complète de votre registre de certification d'ici les dates d'échéance correspondantes indiquées dans la pièce jointe no 1. Si des essais sont requis, nous vous informerons des échantillons dont nous aurons besoin.

Approbations :

Le présent avis annonce la publication de la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-80:17. Les exigences sont fondées sur la norme CEI 60335-2-80, édition 3.0, en prenant en considération les différences propres au marché canadien.

Historique et justification :

La nouvelle norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-80:17 a été publiée en décembre 2017 par CSA. Cette norme doit être utilisée conjointement avec la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-1:16.

Cette norme se fonde sur l'édition 3.0 de la norme 60335-2-80 de la CEI. Les exigences supplémentaires portant sur les différences propres au marché canadien, intégrées à cette norme, ont été réduites au strict minimum afin d'aider les fabricants à concevoir un seul produit pour une utilisation mondiale.

Cette norme a été approuvée par le Conseil canadien des normes (CCN) en tant que norme nationale du Canada.

Pour toute question relative à votre dossier ou à vos produits, veuillez-vous adresser à l'associé du personnel technique du Groupe CSA qui s'occupe de votre dossier.

Aller à <http://www.csagroup.org/fr/services/essais-et-certification/product-listing/> et entrer votre numéro de contrat principal ainsi que les numéros de classe associés à cet avis afin de déterminer lesquels de vos produits sont affectés.

La nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis peuvent être utilisés pour la certification à partir de la date de publication du présent avis. La «date d'entrée en vigueur» du présent avis est la date à laquelle les conditions actuelles, applicables aux produits certifiés énumérées dans les numéros de classe touchées, expirent et la nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis deviennent les seules exigences qui peuvent être utilisées pour la certification.

Dans le cas où les produits actuellement certifiés ne sont pas conformes aux dernières exigences décrites dans le présent avis après la "date d'entrée en vigueur", la certification de ces modèles peut être interrompue.

Pour des questions techniques sur cet avis de certification

Communiquez avec Whitman Gao
par téléphone au 86-20-87320648 ext.921, télécopieur au 86 (20)
8732 0306
ou par courriel à Whitman.Gao@csagroup.org



Rendez-vous au www.csagroup.org où vous pouvez cliquer sur "Contactez-nous" pour voir le répertoire téléphonique de nos bureaux et partenaires.

Pièce jointe n° 1

Entrée en vigueur

Matrice d'états des produits pour les normes CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-80:17 et CSA C22.2 no 113-15				
Code de date d'entrée en vigueur (voir ci-dessous)	Brève description du produit	Plage de tension nominale	Inclus dans la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-80:17	Inclus dans la norme CSA C22.2 no 113-15
A	Ventilateur de plafond; ventilateur de bureau ou de table; ventilateur cylindrique à évacuation ascendante; ventilateur de type « boîte » ou valise; ventilateur sur pied; ventilateur industriel; ventilateur de paroi; ventilateur à enveloppe; ventilateur pour fenêtre.	Tension maximale de 250 V pour une phase unique et de 600 V pour les autres phases	O	O
B	Ventilateurs pour les endroits non occupés; unités d'évacuation et de filtrage composées d'un ventilateur à circulation d'air et d'un filtre mécanique; ventilateurs auxiliaires de sècheuse utilisés dans le conduit d'évacuation des sècheuses résidentielles; ventilateurs pour baignoires et cabines de douche; ventilateurs à évacuation descendante résidentiels; ventilateurs de plafond, ventilateurs muraux; échangeurs d'air thermiques de type ventilateur; ventilateurs de composants; ventilateurs refoulants à usage commercial servant au nettoyage de tapis et à la restauration de lieux après inondation; ventilateurs avec pales sans grille de protection; hotte de cuisine; ventilateurs destinés à la ventilation d'une surface de cuisson d'une résidence.	Tension de 600 V ou moins	N	O

Remarques liées aux codes de dates d'entrée en vigueur :

A Les produits comportant ce code sont visés par la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-80:17. Ils doivent satisfaire aux exigences qui entrent en vigueur à la date mentionnée ci-dessous :

Jusqu'au 1er janvier 2021, toutes les nouvelles soumissions de ventilateurs électriques devront être évaluées selon les exigences applicables de la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-80:17, ou si la demande est faite par écrit, les produits peuvent continuer d'être évalués aux fins de conformité avec la norme CSA C22.2 no 113 selon le cas.

Du 1er janvier 2021 à la date d'entrée en vigueur du 1er janvier 2023, toutes les nouvelles soumissions de ventilateurs électriques devront être évaluées selon les exigences applicables de la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-80:17.

Après le 1er janvier 2023, tous les ventilateurs certifiés par CSA et visés par la norme CSA C22.2 no 113 devront être conformes à la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-80:17.

Afin de veiller à ce que les évaluations des produits selon la nouvelle norme soient effectuées avant la date d'entrée en vigueur du 1er janvier 2022, les fabricants doivent soumettre leur demande au plus tard le 1er juillet 2022.

B Les produits comportant ce code ne sont pas visés par la norme CAN/CSA-C22.2 no 60335-2-80:17. Ils ne sont pas touchés par la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus.